

Ne pas rater la marche !



Jean-Claude BOREL
Secrétaire Général UFR-FO

L'année 2017 sera-t-elle différente de celle de 2007 ou 2012 ?

C'est la question que je posais dans mon édito de février 2017. La réponse est non, désespérément non. Pour nous retraités, les mauvaises mesures sont connues, nul besoin d'attendre les ordonnances gouvernementales, nul besoin de délibérations ou de négociations.

La décision est prise : le montant de nos retraites sera gelé une année encore mais pas seulement, il sera amputé en plus de 1,7 % d'augmentation de la CSG. Il en aura fallu du courage au pouvoir rajeuni pour décider de ponctionner de leurs soi-disant avantages tous ces bienheureux retraités. Pourtant, aucune crainte de les voir brûler des pneus ou construire des barrages devant des usines. Mais qu'ils ne se méprennent pas, un simple rappel :

- que sont donc devenus les décideurs qui ont méprisé notre CARTON ROUGE ?

Puisque la leçon n'a pas suffi, la mobilisation est d'actualité.

L'année 2017 sera l'année de l'UFR, c'est une affirmation.

Notre Union est en place, nous l'avons décidé ensemble. Nous serons donc chacun à notre poste dans l'action.

Ouvre un débat dans ta famille, ton cercle d'amis, ton association de joueurs de boules, de cartes ou autres. Fort de leur soutien et peut-être de leur engagement ou leur signature, tu enverras directement un mail à ton député, ton sénateur ou encore à ton maire pour t'élever contre la situation que tu subis. Il est impératif que tes interlocuteurs comprennent :

- que nous maintiendrons notre action jusqu'à ce que les retraités soient reconnus comme des acteurs incontournables de la vie économique,
- que nous serons là pour rafraîchir leur mémoire le moment venu.

La cohérence de l'action impose que tu envoies un double de ton mail à ton correspondant départemental qui fera suivre. Au niveau national, nous reprendrons la totalité des interventions pour interpeller les présidents de groupe à l'Assemblée Nationale, au Sénat, ainsi que le Président des maires de France.

Remplirons-nous les rues ? Peut-être pas. Mais nous serons présents à chaque marche du pouvoir.

Nous allons démontrer, dans une organisation libre et démocratique où tous les adhérents sont acteurs, notre capacité de mobilisation et d'action.

NON AU GEL DES PENSIONS !

NON A L'AUGMENTATION DE LA CSG !

Quoiqu'il arrive, nous maintiendrons notre pression à tous les niveaux !

SANS JAMAIS RATER UNE MARCHÉ !!!!



Le coin du hérisson



De quoi je me mêle !



sommaire

- P.1 Édito
- P.2 Le coin du hérisson
- P.3 Les retraités de plus en plus maltraités
- P.4 et 5 La pension de réversion
- P.6 Section Nationale des Retraités FO des Services Publics et de Santé
- P.7 à 9 Climat : où en est-on ?
- P.10 et 11 Un peu d'histoire... la constitution de la CGT-FO
- P.12 Dossier consommateurs : Dépannage à domicile
- P.12 APL/ISF Inacceptable
- P.13 Mutuelle et protection sociale
- P.13 Rubrique « Bien Être » : Pratiquer le QI GONG
- P.14 Nos lecteurs nous écrivent
- P.14 Adieu Camarades
- P.15 Les coups de cœur littéraires
- P.16 Nos permanences Bulletin de changement d'adresse

Y a-t-il chez le Premier Président de la Cour des Comptes (nommé à ce poste par Nicolas Sarkozy) le dépit, peut-être, de ne pas avoir été nommé Ministre des Finances en 2012⁽¹⁾ ou bien veut-il se comporter comme une sorte de ministre bis ? Faut-il rappeler que le Premier Ministre avait demandé un audit sur l'état des Finances Publiques au **Président de la Cour des Comptes** qui le lui a communiqué, en tant que tel, le 29 juin 2017.

Toujours est-il que l'on peut s'interroger sur le but poursuivi par l'intéressé alors que la loi lui « interdit », en quelque sorte, de s'arroger le droit de formuler des recommandations ou à porter des jugements sur la politique menée par le gouvernement en place.

En fait, il outrepassa le rôle que lui a défini la loi. Celle-ci lui en a distingué cinq :

- Juger la régularité des comptes établis par les comptables publics.
- Contrôler le bon emploi et la bonne gestion des fonds publics.
- Certifier la régularité et la fidélité des comptes de l'État.
- Vérifier la bonne exécution des finances de l'État et de la Sécurité Sociale.
- Assister le Parlement dans le contrôle de l'action du gouvernement.

Il me plaît de rappeler certains passages d'un article paru dans *Le Monde* du 27/06/2013 intitulé : **La Cour des Comptes, décideur politique ?**

Ses auteurs constataient déjà que les rapports établis par M. Migaud « prônaient une orientation ultralibérale « ... » Ses « orientations ressemblaient comme 2 gouttes d'eau aux plans du FMI en préconisant une réduction des dépenses d'intervention de l'État, la baisse du nombre de fonctionnaires et de leurs salaires, le ralentissement du déroulement de leur carrière, la désindexation des retraites »... Cette

« politique ne se préoccupe pas des conséquences sociales car chacun sait que la baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires, des retraités et des chômeurs ne peut avoir pour conséquence que d'aggraver la situation économique, de réduire les recettes fiscales sans empêcher la réduction des déficits ». Les dernières années prouvent l'inanité d'une telle politique.



Roger CARRIÈRE
membre de la CE

En fait, comme Force Ouvrière ne cesse de le dénoncer depuis plusieurs années, à travers cette politique préconisée par la Cour - et qui donne un prétexte au gouvernement à poursuivre sa politique d'austérité - « on cherche à démanteler notre modèle social **« supposé handicaper » le capitalisme français et européen** ».

Et l'article de conclure ainsi :

« *N'aurions-nous pas besoin d'un organisme indépendant chargé d'évaluer les recommandations et les intentions de l'évaluateur ?* » (en l'occurrence M. Migaud).

Comment ne pas crier nous-mêmes haut et fort : Restez, Monsieur le Président de la Cour, dans votre rôle de contrôle et ne vous mêlez pas de ce qui ne vous regarde pas. Ne mélangez pas, sciemment, Cour des Comptes et Haut Comité des Finances Publiques.

(1) M. Migaud a été désigné en décembre 2012 président du Haut Comité des Finances Publiques dont le rôle « consiste à éclairer les choix du gouvernement ». Évidemment M. Migaud qui a rédigé le texte n'a pas oublié de prévoir que le Président de la Cour serait aussi Président de ce Haut Comité.

La pension de réversion



Les conditions d'attribution de la pension de réversion au conjoint survivant sont liées aux régimes de retraite dont il relève. C'est pourquoi il paraît intéressant de faire le point sur les différents régimes actuellement applicables.

LE RÉGIME GÉNÉRAL

Les conditions d'attribution de la pension de réversion au conjoint survivant dans le régime de base sont les suivantes :

Conditions de mariage :

Seuls les conjoints et ex-conjoints de la personne décédée peuvent prétendre à la réversion. Le pacte civil de solidarité (PACS) ou l'état de concubinage notoire n'ouvrent pas droit à la réversion. Depuis juillet 2004 **aucune condition de durée minimale du mariage n'est requise ni aucune condition de non-remariage du bénéficiaire.**



Conditions d'âge :

Depuis le 1^{er} janvier 2009 la pension de réversion est réservée aux personnes de 55 ans au moins mais l'âge reste fixé à 51 ans si le conjoint est décédé avant le 1^{er} janvier 2009 ou disparu avant le 1^{er} janvier 2008.

Conditions de ressources :

Le conjoint survivant doit justifier de ressources personnelles annuelles inférieures à 20 113,60 € par an s'il est seul ou 32 181,70 € par an s'il vit à nouveau en couple.

Le montant de la réversion est égal à **54 % de la retraite du conjoint décédé** avec un minimum de 283,58 € par mois et pour une retraite à taux plein - sinon il y a réfaction proportionnelle du dépassement - et un plafond mensuel de 844,83 €.

La pension étant accordée sous condition de ressources, elle est réduite si l'addition des ressources et de la pension de réversion excède le plafond.

Sont pris en compte au titre des ressources personnelles :

- Les retraites de base et complémentaires, et autres allocations.
- Les placements et les biens immobiliers, sauf résidence principale, sont pris en compte (revenu annuel estimé forfaitairement à 3 % par la CNAV).

Une majoration pour âge de 11,1 % peut être accordée si le bénéficiaire est au moins âgé de 65 ans et si le montant total de ses retraites ne dépasse pas 853,25 €/mois.

Une majoration de 10 % est possible si le demandeur a élevé 3 enfants. Les majorations sont cumulables.

Le cas échéant, la pension de réversion est partagée entre le ou les ex-époux(ses) divorcé(e)s. Ce partage est proportionnel à la durée de chaque mariage.

La pension de réversion n'est jamais attribuée automatiquement. Il faut en faire la demande auprès des différentes caisses d'affiliation ; nul délai n'est imposé ; mais si elle est déposée dans le délai d'un an, la pension de réversion est due à compter du 1^{er} jour suivant le mois du décès.



RÉGIME COMPLÉMENTAIRE (AGIRC – ARRCO)

Le conjoint survivant peut bénéficier d'une partie de la retraite ARRCO du conjoint décédé et, le cas échéant d'une partie de sa retraite AGIRC s'il était cadre. La pension de réversion est calculée à partir des droits que le défunt avait obtenus au cours de sa carrière.

Il faut avoir au moins 55 ans (60 ans pour la pension AGIRC), ou avoir 2 enfants à charge ou être invalide pour percevoir la pension de réversion AGIRC

Les conditions de mariage du régime général s'appliquent, mais en cas de remariage du conjoint survivant la pension **n'est pas accordée ou elle est définitivement supprimée.**

Le conjoint survivant perçoit 60 % des droits obtenus par son conjoint décédé, lesquels sont partagés s'il y a plusieurs bénéficiaires, au prorata de la durée de mariage de chacun.

LE RÉGIME DES NON-SALARIÉS (MSA – RSI – PROFESSIONS LIBÉRALES ET AVOCATS)

Les conditions requises pour le régime de base sont applicables. En revanche, s'agissant des complémentaires, les règles varient d'un régime à l'autre.

LES RÉGIMES SPÉCIAUX (RATP, SNCF, ENGIE, CLERGS DE NOTAIRES, BANQUE DE FRANCE...)

Les régimes spéciaux de retraites disposent de l'option réversion dont le niveau de pension est fixé selon les statuts entre 50 et 54 %. **Aucune condition de ressources n'est applicable.**

LE RÉGIME DES FONCTIONNAIRES RELEVANT DU CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES

Les veufs et veuves de fonctionnaires ont droit à une pension de réversion égale à 50 % de la pension dont bénéficiait ou aurait bénéficié leur conjoint **sans condition d'âge, d'activité ou de ressources. Mais ce taux de réversion est le plus bas de tous les régimes.**

Il est rappelé que le pacs ou l'état de concubinage notoire n'ouvrent pas droit à la pension de réversion.

Toutefois, le conjoint survivant ne peut bénéficier de la pension de réversion **que si le mariage a été contracté 2 ans au moins** avant la cessation de service du fonctionnaire décédé ou si ce **mariage a duré 4 ans au moins**. Ces conditions de durée ne sont pas exigées si un enfant est né du mariage. **Par ailleurs le conjoint survivant, s'il est divorcé ou séparé de corps, ne peut prétendre à la pension de réversion que s'il n'est pas remarié, pacsé ou vivant en concubinage.**

A la pension de réversion s'ajoutent le cas échéant, pour moitié, les majorations si le bénéficiaire a eu ou élevé au moins trois enfants, la NBI et la rente d'invalidité.

La réversion bénéficie aux orphelins âgés de moins de 21 ans, légitimes, naturels, reconnus ou adoptés (10 %).

La pension d'orphelin s'applique aux enfants handicapés âgés de plus de 21 ans à la charge du fonctionnaire et dans l'incapacité d'exercer un emploi.

Si les ressources de l'ayant droit (y compris la pension de réversion) sont inférieures au montant du minimum vieillesse (ASPA), un complément de ressources sera versé pour atteindre ce minimum (800 € en janvier 2015). Pour mémoire, selon l'INSEE, le seuil de pauvreté est de 1 008 €.

LES AGENTS NON TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les ayants droit peuvent percevoir une pension du régime général de la sécurité sociale dans les mêmes conditions que celles applicables au secteur privé ainsi qu'une pension de réversion complémentaire auprès de l'IRCANTEC. A noter que l'enfant de moins de 21 ans peut bénéficier d'une allocation « orphelin » de l'IRCANTEC.

LES OUVRIERS DE L'ÉTAT

Le Fonds Spécial des Pensions des Ouvriers des Établissements Industriels d'État (FSPOEIE) est un régime spécial de retraite. Il a été institué par la loi du 21 mars 1928 afin de créer

un cadre commun à l'ensemble des ouvriers d'État. Le FSPOEIE assure, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité des ouvriers des établissements industriels d'État. Ce régime n'a pas de personnalité juridique ; sa gestion administrative, financière et comptable, réalisée sous l'autorité du ministre chargé des finances (représenté par la direction du budget), a été confiée à la Caisse des Dépôts. Lors du décès du pensionné, ses ayants cause (conjoint, ex-conjoint ou, le cas échéant, ses orphelins) peuvent bénéficier d'un droit à pension ; la pension de réversion est à demander par lettre, accompagnée de l'acte de décès. Le droit à pension est ouvert dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires de l'État.

Cette synthèse n'a pas pour but d'opposer des régimes et leurs affiliés mais de bien pointer les enjeux afin de redoubler de vigilance. A l'heure où l'on parle de « système universel de retraite », on voit bien les limites de l'exercice. **Les fonctionnaires devront se défendre pour ne pas être spoliés.** Il suffit pour s'en convaincre de rappeler les prises de position de la Cour des Comptes qui réitère régulièrement ses recommandations de modifier les règles ouvrant droit à une pension de réversion afin d'harmoniser les régimes ; dans le collimateur, entre autres, la condition de ressources qui n'existe pas dans les régimes spéciaux et le régime fonctionnaire.

Par ailleurs, certains n'hésitent pas à « s'interroger » au nom « des changements intervenus dans la société » sur le principe même de la réversion ; d'où la nécessité impérieuse, dans ce contexte, de réagir et d'affirmer notre position.

En ce qui nous concerne, nous fonctionnaires, nous nous devons d'être fermes sur notre revendication mais prudents.

Les pensions de réversion, parce qu'elles concernent des personnes seules dont beaucoup, pour ne pas dire la plupart, ont des revenus personnels - quand elles en ont - bien modestes, doivent leur permettre de vivre décemment. Les pensions doivent donc être revalorisées.

Mais on voit bien la menace en cas d'alignement du régime fonctionnaire sur le régime de base : l'application de la condition de ressources, entre autres inconvénients, pourrait avoir pour conséquence, pour un certain nombre de retraités, une réduction drastique, voire perte du droit à pension de réversion **sans pour autant pouvoir bénéficier, - comme c'est le cas aujourd'hui dans le secteur privé - d'une réversion sans condition de ressources sur les complémentaires...**

89 % des bénéficiaires des pensions de réversion sont des femmes dont un certain nombre, parce qu'elles ont élevé des enfants, ont vu leur carrière impactée et par conséquent également le niveau de leur retraite.

On ne peut donc souscrire à un système qui généraliserait l'application de la condition de ressources dont la confédération d'ailleurs demande la suppression.

Les agents publics de Force Ouvrière devront être à la pointe du combat si la menace venait à se préciser. En tout cas les pouvoirs publics devront connaître notre détermination totale sur ce sujet ultra-sensible qui concerne un très grand nombre de retraités.

B.R.

Section Nationale des Retraités FO des Services Publics et de Santé



Françoise LEFEBVRE
Secrétaire Générale
de la Section Nationale
des Retraités FO
des Services Publics et
des services de Santé

CNRACL

LES INTERROGATIONS sont de plus en plus nombreuses !...

En partant de la situation actuelle, la commission des comptes du 30 mai dernier a évoqué les projets prévus au programme de notre nouveau Président de la République.

Ainsi les projections présentées en matière de consolidation financière et de trésorerie ne sont pas de nature à nous rassurer quant à la pérennité du régime...

La situation pour l'année écoulée (2016) fait apparaître :

- une baisse des effectifs cotisant à la marge (pour la première fois depuis la création de notre régime de retraite en 1945) - 0,23 %.

Quelques chiffres-clés 2016 :

- Cotisations enregistrées : 20,522 milliards
- Prestations servies : 18,678 milliards
- Décentralisation : 0,302 milliards
- Compensation inter-régime : 1,355 milliards

Remarques générales :

- Une progression des prestations qui se stabilise autour de + 4 % depuis trois ans.
- L'absence de revalorisation des pensions en 2016 est compensée par une hausse du nombre de pensionnés de + 3,9 %.

Faits marquants année 2016 :

Recettes

- Augmentation du taux de la contribution employeur (de 30,50 % en 2015 à 30,60 %).
- Augmentation du taux de la retenue salariale au 1/01/2016 (de 9,54 % en 2015 à 9,94 % au 01/01/2016).
- La revalorisation de la valeur du point de la fonction publique au 1^{er} juillet 2016 (+ 0,6 %) et sa conséquence sur les cotisations.

Dépenses

- Absence de revalorisation des pensions vieillesse (régime général + fonction publique) 0 %.
- Revalorisation des pensions d'invalidité + 0,1 % au 1^{er} avril 2016.

D'où une situation en trompe-l'œil.

Évolution du nombre de pensionnés (droits directs et droits dérivés)

2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 195 790	1 237 242	1 278 902	1 325 680	1 419 983	
		+ 0,9 %	+ 1 %	+ 1,47 %	

Évolution de la compensation (prévision gouvernementale)

2016	1,355 Milliards
2017	1,290 Milliards
2018	1,372 Milliards
2019	1,322 Milliards
2020	1,322 Milliards

Budget de gestion administrative :

Stabilisé autour de 100,9 millions d'euros (situation maintenue et stable !).

Gros effort malgré une hausse constante de l'activité.

À constater une progression des prestations qui se stabilise autour de + 4 % par an depuis 3 ans.

Les enjeux 2017 :

- Augmentation du taux de contribution employeur de 30,60 % à 30,65 %.
- Hausse du taux de la retenue salariale 9,94 % à 10,29 % pour les agents.
- Plus augmentation de la valeur du point d'indice (+0,6 % au 1^{er} février 2017).

Bon à savoir FAS (Fonds d'Action Sociale)

Pour 2017 = 1,23 millions d'euros pour les retraités les plus modestes (en situation de fragilité).

La CNRACL depuis juillet 2016 participe désormais à la convention inter-régimes.

- CNAV
- RSI
- MSA
- CNRACL

Le point d'appui se situe autour d'une politique de prévention rapprochée découlant de la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillessement).

Si, pour notre part, il n'y aura pas d'opposition systématique à de nouvelles pratiques, pour autant nous serons extrêmement vigilants au niveau des crédits affectés, dès lors qu'ils ne se substitueront pas aux aides pour les retraités les plus fragiles.

Comme vous le constatez, les administrateurs Force Ouvrière vont devoir être très vigilants.

Pour les retraités actuels et à venir, l'avenir s'assombrit avec :

- Le relèvement (presque) généralisé de la CSG (1,75 %) sans compensation pour les retraités assujettis à celle-ci (programme de notre nouveau Président).

RESTONS DÉTERMINÉS ET VIGILANTS !

Climat : où en est-on ?



Serge LESUR
Secrétaire National

Dans le numéro 114 du Lien (février 2015) notre camarade et ami Claude Mifsud décrivait, dans son article « Les aléas du climat », les principes du changement climatique et quelques-unes de ses conséquences attendues. Un petit point en cette fin d'année 2017 s'avère cependant nécessaire : où en est-on par rapport aux différents scénarii envisagés par le

GIEC ? La COP 21 à Paris en décembre 2015 a-t-elle changé la donne ? La température est-elle le seul paramètre climatique à être concerné ? Nous verrons dans un prochain numéro du Lien ce que nous pouvons faire pour contrer cette évolution, voire pour nous y adapter.

La COP 21, un espoir ?

Lorsque l'on parle de changement climatique, il nous vient tout de suite à l'idée la hausse des températures. Ne parle-t-on pas le plus souvent d'ailleurs de réchauffement climatique ? Et pourtant, la hausse des températures n'est pas la seule conséquence du bouleversement en cours. Cette surchauffe monopolise les débats. Cette hausse est, certes, un élément primordial mais elle conditionne également d'autres conséquences loin d'être anecdotiques. La quasi totalité des pays s'est donc réunie à Paris en décembre 2015 (COP 21) pour faire le point sur le changement climatique et pour essayer de trouver et mettre en place des solutions à cette catastrophe annoncée. Les rapports successifs du GIEC vont toujours dans

le même sens, affinent les résultats et les prévisions et deviennent de plus en plus alarmistes. Après de nombreuses discussions, tergiversations et négociations la COP 21 a produit une feuille de route pour les années à venir :

- Un accord engageant 195 états à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre a ainsi été conclu. Cet accord est entré en vigueur le 4 novembre 2016.
- L'ambition de cet accord vise à stabiliser le réchauffement climatique « nettement en dessous » de 2°C d'ici à 2100 (par rapport à la température de l'ère préindustrielle) grâce aux contributions des états signataires.
- La quasi-totalité des parties ont remis leurs engagements nationaux aux Nations Unies. Il est prévu

qu'ils soient révisés à la hausse tous les 5 ans après 2020.

Pour atteindre l'objectif « nettement en dessous de 2°C d'ici à 2100 » il faut que nous suivions un scénario dit « sobre », à savoir rejeter le moins possible de carbone dans notre atmosphère. Avec un tel scénario, les effets du changement climatique, selon le GIEC, ne seraient « pas nuls mais plus supportables » : « Le GIEC montre que **l'objectif « 2°C » ne pourra être atteint que si l'on suit les trajectoires du scénario le plus ambitieux** (scénario RCP2.6). Si l'on suit cette trajectoire, il nous reste une chance de maintenir le

réchauffement sous le seuil des deux degrés »⁽¹⁾. Il ne nous reste plus qu'une chance ! « Pour maintenir la hausse des températures sous le seuil de deux degrés, nous devons réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 10 % par décennie »⁽²⁾. Or pour la



(1) <http://leclimatchange.fr/les-elements-scientifiques/>

(2) https://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/syr/SYR_AR5_FINAL_full_fr.pdf

seule année 2011, les émissions de gaz à effet de serre ont augmenté de 3 %, et cette augmentation s'accroît chaque année ! Par contre, si nous suivons un scénario dit « émetteur » sans action particulière pour lutter contre le réchauffement (c'est-à-dire si nous continuons comme nous le faisons actuellement), ce dernier pourrait atteindre 4 à 5°C d'ici à 2100 avec, alors, de nombreuses conséquences jugées « irréversibles » : acidification des océans, perte de biodiversité marine et terrestre, problèmes alimentaires et de ressources en eau, augmentation du nombre de « réfugiés climatiques », etc. Pour réussir le scénario « sobre », il faudrait que les émissions mondiales baissent de 40 à 70 % d'ici à 2050 (par rapport au niveau de 2010) et atteindre une économie quasiment neutre en carbone durant la deuxième partie du XXI^e siècle. Qu'en est-il à ce jour ? Les émissions de carbone continuent d'augmenter de près de 2 % en moyenne par an depuis l'an 2000 ! « *Le dernier rapport du GIEC a distingué 4 scénarii et le scénario le plus pessimiste est le scénario tendanciel* » me déclarait en fin d'année passée Sarah Feuillette de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie⁽³⁾, celui qui nous dirige vers un réchauffement de 5°C au minimum. « *Il faut tout faire pour éviter ce scénario, car avec ce scénario là il sera très difficile de s'adapter. Il*

faut tout faire pour être dans le scénario le plus volontariste, celui qui a été voulu par la COP 21 » continuait-elle, en précisant qu'il vaudrait mieux, même, se limiter à un réchauffement de 1,5°C. En réalité, ce but va être très, très difficile à atteindre puisque en appliquant les engagements nationaux déposés aux Nations Unies faits lors de la COP 21, la trajectoire globale de réchauffement serait proche de 3°C à l'horizon 2100 ! Pour ne pas faire preuve de trop de pessimisme, on peut quand même dire que la COP 21 a permis une prise de conscience quasi générale, tant au niveau des peuples qu'au niveau des États et de leurs dirigeants. Et çà c'est plutôt très bien. Toutefois, comme nous venons de le voir, leurs engagements (s'ils sont respectés !) ne sont pas encore à la hauteur du défi à relever. Mais comparativement à avant décembre 2015, c'est quand même... mieux ! Et la récente volte-face du nouveau président des États-Unis vis-à-vis du traité de Paris ne changera pas la conscience de la plupart des États du monde, ni même celle de nombreux états des États-Unis déjà engagés dans la transition écologique et la transition énergétique. Alors, sans faire preuve d'un optimisme béat, loin s'en faut, on peut dire quand même que c'est mieux qu'il y a quelques années. Mais ce n'est pas et ne sera pas suffisant !

A SUIVRE DANS LE PROCHAIN LIEN : RÉCHAUFFEMENT MAIS PAS QUE....



Glossaire :

GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat

COP : Conférence des Parties

EID : Entente Interdépartementale pour la Démoustication

INRA : Institut National de la Recherche Agronomique

ONU : Organisation des Nations Unies

(3) « Heulà ! Ça chauffe ! film documentaire, réalisation Erik Frérel, scénario Serge Lesur, Éditions La Ponceuse 2017 (voir encadré 2).

2017 : UNE ANNÉE TYPIQUE DU FUTUR ?

Jusqu'à cette fin juillet, l'année qui s'écoule est tout à fait singulière et remarquable.

Tout d'abord, l'hiver (décembre - janvier - février) fut exceptionnellement sec : c'est le quatrième hiver le plus sec observé depuis 1959 (40 % de déficit en moyenne). Au niveau des températures, le mois de décembre fût très doux, janvier, lui, globalement froid avant un mois de février très doux voire même chaud (un des 10 mois de février les plus chauds depuis 1900 !). Globalement, l'hiver fût donc très sec et un peu doux, assez doux même sur une moitié sud-ouest du pays (sud-ouest d'une ligne reliant Cherbourg à Nice).

Pour suivre, le printemps (mars - avril - mai) a été très chaud. La saison de cette année 2017 a été le troisième printemps le plus chaud depuis 1900 (après 2011 et 2007) avec 2°C de plus que la normale ! Mars fut très chaud (le plus chaud depuis 1900 à égalité avec mars 1957) et précédait un mois d'avril où les gelées furent de retour. Avec le mois de mai, la chaleur revint. Avec 1,5°C de plus que la normale, mai 2017 se classe au cinquième rang des mois de mai les plus chauds depuis 1900. En ce qui concerne les précipitations le bilan est contrasté : la moitié sud a été norma-

lement arrosée, la moitié nord a subi une sécheresse marquée (jusqu'à 40 % de déficit au nord de la Seine).

Le début de l'été (juin - juillet - août) est caractérisé par un épisode caniculaire remarquable par sa précocité et son intensité. La température moyenne du mois est supérieure de 2,8°C à la normale (deuxième mois de juin le plus chaud depuis 1900 après juin 2003). Un nouvel épisode caniculaire fin juillet touche plus particulièrement le sud-est. La pluviométrie fut contrastée avec des passages orageux parfois intenses : une large bande qui relie globalement le sud-ouest au nord-est est excédentaire et de part et d'autre la pluviométrie fut déficitaire (voire très déficitaire sur la Corse, la région Alpes-Côte-d'Azur et de la Normandie aux Hauts de France). Les conséquences ne se sont pas fait attendre avec de vastes zones incendiées en PACA et en Corse.

Cette année 2017, pour l'instant, est typique de ce que prévoient les modèles d'évolution climatique pour devenir une année « moyenne » !

Source : Météo France - <http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/bilans-climatiques>

S. LESUR

« HEULÀ ! ÇÀ CHAUFFE ! »

Un film documentaire de 42 minutes, 2017.

Réalisation : Erik Frétel, La Ponceuse

Scénario : Serge Lesur

Production : Association Faune et Flore de l'Orne avec le soutien de la DREAL Normandie, la Région Normandie, L'ADEME, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, la Communauté urbaine d'Alençon et Heulà.

Les changements climatiques ne sont plus contestés, les températures sont en hausse et le régime des précipitations change. Et ce n'est pas fini ! Les prévisions ne sont guère optimistes.

Déjà en Normandie les premiers signes sont perceptibles, ils se multiplient même et se répètent de plus en plus fréquemment. Mais devant l'ampleur du phénomène nos petites actions personnelles peuvent-elles changer la donne ?

Emblèmes de la région, les pommes et le camembert vont-ils survivre aux changements climatiques ?

De toute façon, avant que le processus ne s'inverse il va falloir s'adapter. « **Heulà ! Ça chauffe !** » présente les changements déjà en cours en Normandie ainsi que leurs évolutions prévisibles et propose des actions concrètes déjà en place dans la Région pour aller dans le bon sens, dans la bonne direction.

Avec pédagogie, rigueur et humour, le film répond aux questions et redonne de l'espoir.

Bien que tourné en Normandie, ce documentaire concerne, par l'universalité de son propos, bon nombre de régions en France, en particulier toutes les régions de campagne et de bord de mer. Seul le sujet de la montagne n'y est pas abordé.



La constitution de la CGT-FO

Pourquoi et Comment ?

Le premier congrès national de Force Ouvrière se tient à Paris les 12 et 13 avril 1948 avec 1 435 délégués. Le nom « Force Ouvrière » sera adopté par 14 572 voix pour et 1 786 contre. Dans son édition du 11 avril, le journal *Le Monde* le présentait ainsi : *les trente troisièmes congrès corporatifs : ainsi s'intitule le congrès constitutif de la nouvelle CGT qui s'ouvre lundi matin au Palais de la Mutualité. Ses dirigeants se posent ainsi en continuateurs de la « vieille » CGT* ».

Les statuts de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (CGT-FO) sont pratiquement les mêmes que ceux de la vieille CGT, celle de 1895.

L'article 1 rappelle que « la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, régie par les présents statuts, a pour but de grouper, sans distinction d'opinions politiques, philosophiques et religieuses, toutes les organisations composées de salariés conscients de la lutte à mener contre toutes les formes d'exploitation, privées ou d'État, pour la disparition du salariat et du patronat et désireux de défendre leurs intérêts moraux et matériels, économiques et professionnels.



Jean GRILLET
Secrétaire National

Retraités, chômeurs considérés comme salariés

Toujours dans l'article 1 : « *Sont considérés comme salariés, tous ceux qui vivent de leur travail sans exploiter autrui, quelle que soit la fonction qu'occupent ces salariés, ainsi que ceux qui ont cessé l'exercice de leur fonction ou de leur profession (chômeurs, préretraités, retraités)* ».

PIERRE TRIBIÉ (1910-2002) : UN SYNDICALISTE FONCTIONNAIRE

Nombreux d'entre nous avons eu la chance de côtoyer Pierre Tribié qui a vécu cette période. Il a commencé à militer en 1934, a vécu 1936, 1940, 1945...

Dès 1935, il était secrétaire de la section de la Seine des syndicats des personnels du Trésor. En 1943, il était secrétaire de l'union départementale clandestine de la région parisienne (CGT) et permanent de cette UD jusqu'en 1947. Il devient secrétaire général de la Fédération des Fonctionnaires Force Ouvrière (1953-1973) et trésorier confédéral (1954-1977).

Il a participé en 1989 avec André Giauque, responsable de la Fédération Générale des Fonctionnaires de 1973 à 1987, à la mise en place de l'Union Fédérale des Retraités Force Ouvrière (UFR-FO).

Il a toujours refusé d'écrire ses mémoires car disait-il le « je » est mauvais et le « nous » est désagréable » mais en 1990, dans un congrès de son syndicat national, il a relaté les conditions dans lesquelles s'était constituée la

CGT-FO. Son intervention a été publiée dans le « Trésor syndicaliste » n°215 de décembre 1990.

Il commençait ainsi :

« *Rappelons d'abord que **notre confédération** a été créée en 1895, et que en 1906 il y eu l'adoption de la charte d'Amiens. Je dois dire à ce sujet que la Charte d'Amiens, ce n'est pas seulement l'indépendance du mouvement syndical, c'est aussi des perspectives d'action...c'est aussi la lutte pour l'amélioration des conditions de travail* ».

La charte d'Amiens : indépendance complète

« *Il y avait eu l'unité des différents groupes des partis socialistes et le problème des relations syndicat-parti avait été évoqué. Nos camarades anarchistes ne voulaient pas tomber dans ce piège... Il y a eu des discus-*

sions passionnées à ce sujet entre les tenants de l'indépendance complète vis-à-vis des partis politiques et nos camarades guesdistes - du nom de Jules Guesde - qui étaient eux partisans d'une collaboration étroite parti-syndicat ».

Scission syndicale de 1921/1922

« Pourquoi cette date ? Parce qu'en 1920 s'est tenu le congrès du parti socialiste à Tours qui a conduit à la scission du parti, en communiste et socialiste. Cela a eu des répercussions dans le mouvement syndical, si bien qu'en 1922, compte tenu des 21 conditions posées par l'internationale communiste mettant en demeure les syndicats d'être les courroies de transmission du parti communiste, la CGT a éclaté. A côté de la CGT s'est créée la CGTU, la Confédération Générale du Travail Unitaire, de tendance communiste ».

1934 : « il s'est passé cette chose invraisemblable »

« Le 6 février 1934, il y eu place de la Concorde tout un groupe réactionnaire qui voulait envahir l'Assemblée nationale pour la destituer. C'était un commencement de fascisme qui s'implantait tout doucement avec les partisans du colonel de La Rocque et de l'Union Fédérale des Anciens Combattants. Il fallait qu'il y ait une réaction pour préserver la démocratie, et elle allait venir du monde du travail.

Cela nous conduisit au 12 février 1934 où eut lieu une grève générale pour maintenir la République. Et quand il y a une grève générale, il y a des manifestations, il y en a eu deux, une de la CGT et une de la CGTU. Le hasard faisant bien les choses, elles devaient se retrouver pour se disloquer, chacune de son côté, place de la République à Paris. Tout le monde s'interrogeait ; que va-t-il se passer entre ceux qui se combattent depuis 1921 ?

Alors, il s'est passé cette chose invraisemblable que les cortèges se sont unis. C'était le commencement de la réunification syndicale qui a conduit au congrès de réunification à Toulouse en 1936, avec l'adoption de nouveaux statuts confirmant l'indépendance syndicale et le non cumul des mandats politiques et syndicaux ».

1936 : congés payés et semaine de travail de 40 heures

« Les événements ont continué. Le Front populaire au programme duquel nous avons participé remportait les élections législatives en 1936 (le 3 mai). Cette victoire des partis de gauche conduisit à des grèves en juin 1936 qui devaient déboucher, à la suite de la constitution du gouvernement de Front populaire présidé par Léon Blum, aux congés payés et à la semaine de travail de 40 heures. Pour les fonctionnaires dont nous étions,

c'est l'abrogation des décrets Laval (réduction de 10 % des salaires, suppression de la double indemnité de résidence pour un ménage de fonctionnaire).

Et puis, on a continué, nous avons eu un congrès confédéral en 1938, à Nantes. Le congrès à Nantes avait décidé une grève générale pour protester contre la politique du président du conseil Daladier **(1936, gouvernement socialiste, 1938, à peine deux ans après, le gouvernement avait viré sur sa droite. Cela ne vous dit-il rien, camarades, ce glissement ?)**.

La grève générale du 30 novembre 1938, alors qu'en 1936 on comptait à la vieille CGT aux environs de 5 millions d'adhérents, a été un échec retentissant pour la classe ouvrière.

1939/1940 : le pacte germano-soviétique, la guerre, les pleins pouvoirs à Pétain

« Tout cela a conduit par la suite à une deuxième scission, c'était en 1939, au moment où a été signé le pacte germano-soviétique, qui a été pour les travailleurs de ce pays un événement considérable. Hitler, par personne interposée, donnant la main à Staline, cela était impensable et nous l'avons condamné, et on a dit aux communistes ou vous acceptez le pacte, ou vous le dénoncez. Les communistes n'ont pas voulu renier le pacte germano-soviétique et ont été exclus de la vieille CGT. C'était donc la deuxième scission avec des causes internationales, une fois de plus.

Et puis, les événements vont vite, cela a été la guerre, cela a été la défaite, cela a été la prise de pouvoir par le maréchal Pétain. **C'est une majorité de Front populaire qui a voté pour que le maréchal Pétain devienne le chef de l'État⁽¹⁾...** Il faut s'en souvenir, même si cela ne fait pas plaisir ; j'ai vécu cette époque ».

Les communistes étaient très calmes, ils ont été calmes jusqu'au moment où il y a eu rupture entre Hitler et Staline et là, ils sont devenus des résistants. Il faut dire qu'ils ont été courageux, ils ont payé durement ; c'est vrai aussi pour nous les confédérés, nous avons payé durement par des exécutions et des déportations ».

Fin de la première partie

Dans un deuxième article :

Le témoignage de Pierre Tribié :

1943, les accords du Perreux, une réunification fragile... la Libération de Paris, le regroupement autour des amis de Force Ouvrière, vers la constitution de la CGT-FO.

(1) Le 10 juillet 1940, l'Assemblée nationale tient une séance exceptionnelle dans le casino de la ville d'eaux de Vichy. 649 parlementaires présents sur 846 élus : 569 votent les pleins pouvoirs au maréchal Philippe Pétain ; parmi eux, 283 de droite et 286 de gauche. 80 parlementaires s'y opposent, dont 73 de gauche conduits par l'ancien président du Conseil Léon Blum.



Dossiers consommateurs

par Maryse MECOCCI
Secrétaire Nationale

Dépannage à domicile : le devis devient obligatoire



Qui n'a pas eu de mauvaise surprise lorsqu'à l'issue de son intervention, un plombier ou un serrurier œuvrant à votre domicile vous a réclamé une somme clairement exagérée ? Dès le 1^{er} avril, ce sera de l'histoire ancienne : la présentation du devis deviendra obligatoire, même en cas d'urgence.

Le coût de l'intervention pourra être lié à sa durée

Dès le 1^{er} avril, avant même d'entamer les réparations, le professionnel intervenant à domicile devra présenter un devis personnalisé mentionnant votre nom et adresse. Ce document peut être rédigé sur papier ou envoyé par mail.

De même, les informations quant au coût des interventions devront être affichées sur le site de l'entreprise. Vous allez sur Internet pour chercher un plombier, mais le site ne fait pas mention des tarifs ? C'est déjà un premier indice qu'une arnaque vous attend potentiellement.

Mais ne nous voilons pas la face : évaluer le coût d'une intervention, en dépannage informatique ou en plomberie, est particulièrement difficile. D'autres pannes, ignorées par le client mais nécessitant une réparation, peuvent parfois être constatées par le professionnel.

C'est pourquoi certains dépanneurs auront sans doute tendance à lier le coût de leur intervention au temps qu'ils lui ont consacré. **Dans ce cas-là, le mode de décompte du temps doit figurer sur le devis, de même que les frais de déplacement.**

Dépannage d'urgence : comment limiter les frais ?

Bien choisir son dépanneur

- Renseignez-vous auprès du voisinage, quelqu'un doit bien avoir le numéro d'un dépanneur sérieux.
- Appelez le numéro d'urgence de votre assurance. Qu'il s'agisse de votre assurance auto ou habitation, celles-ci ne travaillent qu'avec des professionnels agréés.

- Méfiez-vous des cartes « numéros utiles » distribuées dans les boîtes aux lettres. Elles semblent officielles mais contiennent souvent de mauvais contacts.
- Demandez le tarif au téléphone. Si le dépanneur refuse, c'est mauvais signe.

Les obligations du dépanneur



Dans la précipitation, on n'adopte pas toujours les bons gestes et on est vite tenté d'appeler le premier dépanneur venu. Il n'existe pas de prix règlementaire, ni de diplôme de serrurier, c'est donc au consommateur de faire attention.

Une facture trop élevée n'est pas une infraction, en revanche le dépanneur a des obligations d'information

et des règles de facturation à respecter :

- Il doit vous donner ses tarifs de facturation (coût de la main d'œuvre, prix du déplacement)
- Le devis est obligatoire à partir de 150 € et il doit se faire **avant le début des travaux.**

Quelques trucs à savoir

- Un devis signé est un prix accepté. Le recours est quasi impossible si vous avez signé le devis.
- Un serrurier honnête utilisera la technique de la radiographie et ne vous fera pas remplacer votre serrure. Cette intervention coûte en moyenne 150 €.
- Le devis, la facture et les pièces changées doivent être conservées. Cela peut vous permettre de prouver l'arnaque si vous en avez besoin.
- **Certains serruriers n'hésitent pas à faire une fausse déclaration à l'assurance. Ne vous faites surtout pas avoir car votre assurance ne vous remboursera pas les frais si vous ne pouvez pas prouver l'infraction.**
- Si le dépanneur vous a vendu des accessoires inutiles, vous avez un délai de rétractation de 7 jours.

Source : AFOC Bouches-du-Rhône (juin 2017)

Communiqué de presse

APL/ISF :



Inacceptable, des mesures injustes et inéquitables



Le 22 juillet dernier le gouvernement a annoncé son intention de réduire les APL de 5 euros par mois et par ménage bénéficiaires. Plus de 6,5 millions de foyers, dont 800 000 étudiants, seront touchés par cette mesure dès le mois d'octobre prochain.

L'économie espérée est de 390 millions d'euros par an et devrait permettre de financer, pour partie, la suppression de l'ISF des 330.000 ménages les plus riches...

Certes la recette n'est pas nouvelle. Dans la dernière décennie, les gouvernements successifs n'ont eu de cesse que de rogner les aides et allocations versées aux plus modestes : gel des aides au logement, suppression du rattachement au foyer fiscal des parents pour les jeunes allocataires, inéligibilité des locataires dont le loyer par mètre carré est trop cher, prise en compte de l'épargne populaire et du patrimoine dans le calcul des APL, etc...

Pour l'AFOC, cette mesure est injuste, dangereuse et révélatrice de la logique économique du nouveau pouvoir en place : injuste car ceux qui n'ont pas les moyens d'être propriétaires ne sont pas responsables de la spéculation immobilière et de l'envolée des loyers qu'ils sont les premiers à subir ; dangereuse car elle va accroître la paupérisation des plus modestes et des plus jeunes et leur colère ; révélatrice car sous le visage de « la révolution politique annoncée », ce sont toujours les mêmes vieilles recettes libérales qui sont convoquées...

Rappelons enfin qu'en 2016, le rendement de l'ISF représentait pour les caisses de l'État près de 5,6 milliards d'euros... La réduction de la dette publique et les critères de Maastricht ont donc « bon dos » quand il s'agit de financer les cadeaux faits aux plus riches !

Source : AFOC - Juillet 2017

Les adhérents Force Ouvrière sont membres de droit de notre association AFOC.

Si vous avez un problème de consommation, administratif ou autre, contactez l'AFOC de votre département.

Pour les non-adhérents, une cotisation sera demandée.

Vous pouvez consulter le site : <http://www.afoc.net/>



Mutuelle et Protection sociale

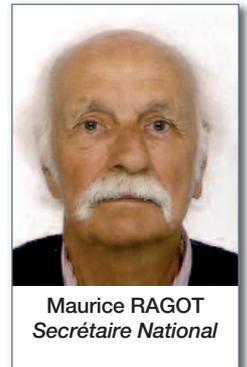
Les 20 et 21 juin derniers s'est tenue la 18^e assemblée générale de la MGEFI* à Saint-Étienne.

L'un des moments forts de cette assemblée générale a été consacré au nouveau référencement de la MGEFI par les ministères financiers pour les 7 années à venir. Si le renouvellement de cette confiance a été acquis par la force du travail des acteurs de la MGEFI et par la qualité des prestations, il a été rappelé par Serge Brichet, Président, que l'ambition de la MGEFI ne s'arrêterait pas à ce résultat : « elle se devait de devenir la mutuelle "préférée" par les agents des ministères pour leur protection... mais aussi par les ministères financiers pour leurs partenariats et réflexions d'avenir ».

Thierry Beaudet, président de la Mutualité Française invité, a évoqué le programme du "candidat Macron" qui avait identifié trois grands défis pour la protection sociale : la prévention, l'accès aux soins, la soutenabilité financière. Trois priorités qui représentent, pour le président de la FNMF, autant de grands chantiers et de sources d'innovations pour le mouvement mutualiste. Il a également tenu à rappeler que les mutuelles comme la MGEFI se caractérisent par **leurs logiques solidaires**, bien à l'écart des stratégies calculatrices d'autres acteurs qui voudraient « sélectionner les risques et les populations pour s'adresser aux

plus jeunes, en meilleure santé... bref à ceux qui, globalement, vont bien ».

À ce sujet, Serge Brichet a rappelé l'attachement viscéral de la MGEFI à ses valeurs humanistes. Il a notamment insisté sur **notre refus de voir régresser les droits sociaux des agents de la fonction publique**. Il a également voulu rappeler que « **Bercy était le seul opérateur public à avoir accepté d'intégrer la garantie dépendance en inclusion de l'offre santé** ».



Maurice RAGOT
Secrétaire National

Nous ne pouvons qu'apprécier cette dernière clause de notre offre mutualiste ; il n'en reste pas moins que nous sommes conscients que ce « privilège » risque tôt ou tard d'être remis en question au nom de l'équité avec les régimes mutualistes de nos collègues fonctionnaires des administrations non financières. Aussi saurons-nous faire preuve d'une très grande vigilance afin de conserver cet acquis bien fragile.

*MGEFI (Mutuelle Générale des Finances)



Une **bonne idée**

pour **garder la santé :**

utiliser son temps libre de retraité(e) pour pratiquer le **QI GONG**



Yves SAUVAIGO
Secrétaire National

Discipline de l'énergie pas toujours bien connue, (Qi se traduisant par énergie et Gong par discipline), cet art corporel et mental chinois est vieux de plusieurs milliers d'années. Il utilise des automassages et un ensemble d'exercices, soit statique, soit en mouvement. Faciles à apprendre, les postures et les mouvements le plus souvent lents, exercés avec une respiration contrôlée, conviennent à tout âge et particulièrement aux séniors. Ainsi, de nombreuses maisons de retraite aux USA et certaines en France l'incluent dans leurs programmes santé. Des municipalités comme la ville de Nice organisent aussi pour les séniors des séances gratuites de Qi Gong dans certains jardins municipaux.

Cette « gymnastique » traditionnelle chinoise a pour objectif d'éveiller et de développer notre énergie vitale, de la faire circuler afin de maintenir, améliorer sa santé et prévenir les effets de l'âge.

Les bienfaits du Qi Gong sont multiples et aujourd'hui reconnus scientifiquement : il combat le stress, prévient les maladies, soulage les maux, apporte bien-être et relaxation et augmente la longévité. Bien sûr, il est impossible d'arrêter le processus de vieillissement. Néanmoins, sur le plan fonctionnel, on peut améliorer par la pratique, à quelque âge où l'on débute, souplesse, souffle, mémoire et lutter contre l'hypertension, le diabète, les rhumatismes, la dépression.

Cette discipline, pour pouvoir en récolter tous ses bienfaits, doit être pratiquée avec rigueur et régularité et guidée par un enseignant compétent.





Nos lecteurs nous écrivent

Question le 22/06/2017 :

« Bonjour, j'ai pris connaissance du communiqué FO. Il y est dit que le taux de CSG sera porté à 1,7 %. J'avais cru comprendre que 1,7 % était le taux d'augmentation, ce qui portait le taux final à 8,3 % pour les retraités concernés. Peux-tu me dire ce qu'il en est ? ».

Merci et bien cordialement.

Alain R.

Réponse le 27/06/2017 :

« Cher camarade, pour répondre à ton interrogation, il s'agit bien d'une augmentation de 1,7 point qui porte donc le taux normal appliqué aux retraités à 8,3 %.

Mais à ma connaissance les retraités bénéficiant du taux réduit des 3,8 % ne devraient pas être concernés si les plafonds ne sont pas modifiés. Pour bénéficier du taux réduit le revenu fiscal de référence doit rester inférieur à 14 375 € pour une personne seule ou 22 051 € pour un couple.

Pour les retraités concernés, il y a une réelle et substantielle atteinte au pouvoir d'achat alors que les salariés auront en compensation une baisse de leurs cotisations salariales.

Amitiés syndicalistes ».

Bernard R., Bureau UFR

Raymond Perrot nous a quittés



C'est avec une profonde tristesse que la Fédération des Services Publics et des Service de Santé a appris le décès de Raymond Perrot le 17 juillet 2017.

Raymond a occupé différents postes à responsabilités au sein de la Fédération : trésorier général

adjoint puis secrétaire général adjoint, branche santé.

Tout naturellement, au moment de sa retraite, Raymond est venu rejoindre les camarades du bureau de la section nationale des retraités en qualité de secrétaire adjoint.

Raymond était administrateur de la CNRACL collègue « Retraités ».

Raymond, au cours de ses différents mandats, avait une analyse très fine sur la situation des retraités.

Nous saluons sa discrétion ainsi que son courage face à la maladie.

Raymond va nous manquer.

Adieu camarade !



Pierre MIALON nous a quittés le 12 juin 2017,

Pierre, tes *billets d'humeur* nous ont souvent fait penser à Pierre Dac.

Chacun cherchait avec intérêt le véritable message que tu nous livrais.

C'est un honneur d'avoir milité à tes côtés. Nous continuerons le combat en te restant fidèle.

Adieu Camarade.



Les coups de cœur littéraires



de Jean-Paul PRADY
Secrétaire National

L'INTÉRÊT DE L'ENFANT

de Ian McEwan



Fiona Maye, 59 ans, est magistrate en Angleterre, spécialiste du droit de la famille. Elle est ainsi emmenée à aborder la question du droit de l'enfant mais surtout la question essentielle : quel est l'intérêt supérieur de l'enfant ? Cette question se pose le plus souvent dans des situations de divorce et se complique particulièrement lorsque des pratiques religieuses divisent les parents.

Une nouvelle affaire va profondément l'affecter. Elle doit statuer sur une requête d'un hôpital afin d'autoriser une transfusion de sang vitale à un adolescent de 17 ans : Adam Henry. Ses parents et lui-même refusent la transfusion au nom de leur foi, ils sont témoins de Jéhovah.

Adam Henry sera majeur dans trois mois, il pourra faire valoir alors son libre arbitre. La décision est urgente ; Fiona Maye décide de rencontrer à l'hôpital le jeune Adam pour déterminer

s'il comprend les conséquences de son refus et si celui-ci émane de sa propre volonté ou découle de l'attitude et de la pression de sa communauté. Cette rencontre bouleversera la vie de ces deux êtres.

LA MAISON JAUNE

de Martin Gayford

En version broché à 23,00 € avec 32 pages d'illustrations, ou en version poche à 7,80 € sans les illustrations.

La maison jaune est cette maison que Vincent Van Gogh loue à Arles. Il la meuble et la décore lui-même, avec l'idée d'en faire une maison d'artistes.

A ce moment Paul Gauguin est en Bretagne, son agent à Paris vient de vendre pour la première fois une de ses œuvres, « Bretonnes dansant à Pont Aven ».

Cet agent n'est autre que Théo, le frère de Vincent. A cette période Vincent, lui, peint la maison jaune, sa chambre et les tournesols, mais il ne vend rien.

Il invite avec insistance Gauguin à venir le rejoindre à Arles pour confronter leur art.

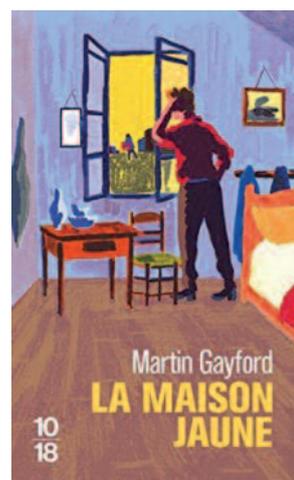
Paul Gauguin arrive à Arles le 23 octobre 1888, la cohabitation durera neuf semaines.

Neuf semaines pendant lesquelles ces deux génies vont visiter les bordels, les cafés, ils vont peindre, s'affronter, se jalouser et enfin se déchirer.

L'oreille coupée de Vincent mettra une fin dramatique à leur relation.

Vincent sombre dans la folie, mais réalise aussi ses plus belles créations.

Si vous vous intéressez à l'histoire de l'art, si vous êtes un incondicional de Vincent Van Gogh, vous vous devez de lire cet ouvrage. Ce livre est fort bien documenté par les nombreuses correspondances échangées entre Vincent, Théo, Paul et d'autres amis peintres.





LA NOUVELLE
TRIBUNE FGF
FO

LE LIEN UFR
FO

FO
la force syndicale

Gratuité pour les adhérents

« Le Lien » N° 125
Septembre 2017
Supplément n° 1
à « La Nouvelle Tribune »
N° 412 - JUIN 2017

Directeur de publication :
Christian GROLIER

Rédacteur en chef :
Claude SIMONEAU

Secrétaire de rédaction :
Sylvie ARMENTIER

C.P.A.P. 0120 S 05458
VINCENT IMPRIMERIES
TOURS





A nos **adhérents(es),** A nos **lecteurs(trices),**

Porter nos revendications, vous informer, rompre la solitude et renouer avec la solidarité tels sont les principaux objectifs de l'Union Fédérale des Retraités Force Ouvrière (UFR-FO).

C'est dans cette optique que nous avons créé la rubrique « **Nos lecteurs nous écrivent** ».

Quels que soient vos questionnements, contactez-nous :

– par courrier : UFR-FO - 46, rue des Petites Écuries - 75010 PARIS,

– par mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

Nous vous répondrons, nous vous aiderons si nécessaire.

La retraite signifie pour beaucoup d'entre nous, une rupture avec le monde du travail mais ne signifie pas pour autant une rupture avec l'Action Syndicale.

Mois après mois, année après année les attaques larvées contre nos retraites, notre action sociale, nos acquis sociaux se succèdent.

Se tenir informés, informer nos amis, c'est soutenir l'action syndicale UFR-FO.

Pour que nous puissions vous contacter, vous informer rapidement, nous avons besoin de vos adresses mail*, numéros de téléphone*. Certains l'ont déjà fait, beaucoup reste à faire.

* La confidentialité de vos coordonnées est garantie

DONNEZ DE LA FORCE À L'UFR-FO, ENVOYEZ VOS MAILS POUR GARDER UN CONTACT RÉGULIER

CALENDRIER DES PERMANENCES AU SIÈGE DE LA FGF-FO

46, rue des Petites-Écuries
75010 PARIS

e-mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

Les permanences 2017 se tiendront de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 15 h 30

18 octobre - 8 novembre et 13 décembre

Pour les renseignements téléphoniques ainsi que pour les consultations au siège, vous devez téléphoner aux horaires indiqués ci-dessus.

Tél. : 01.44.83.65.55

Adresse mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

CHANGEMENT D'ADRESSE

Pour répondre rapidement à vos questions ou pour être informé des problèmes d'actualité, donnez-nous votre adresse e-mail.

Merci de signaler sans délai votre changement d'adresse à l'UFR-FO : 46, rue des Petites-Écuries 75010 PARIS pour éviter toute interruption dans la réception de la Nouvelle Tribune et du Lien à l'aide du bulletin ci-joint ou par mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr - Tél. 01 44 83 65 55

Nom : Prénom :

Syndicat d'appartenance :

Ancienne adresse :

Nouvelle adresse :

Adresse Mail :

À le 2017

(signature)